Réf. Farde e-Assemblées : 2434324

N° OJ : 186

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Jeunesse.- Occupation du bâtiment du Service de la Jeunesse.- Ambiorix 4.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire de plusieurs bâtiments situés sur son territoire dont certains sont mis à disposition du Service de la Jeunesse;

Considérant que le Service de la Jeunesse dispose de divers locaux répartis dans ces bâtiments convertis pour la plupart en Maisons des Enfants et Centres de Jeunes;

Considérant qu'actuellement le Service de la Jeunesse n'occupe plus le bâtiments sis Square Ambiorix 4 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que l'association de droit public "Les Maisons de Quartier - Centre d'animation sociale de quartier", dont le siège social est situé boulevard d'Anvers 31 à 1000 Bruxelles, souhaite occuper ces lieux;

Considérant que l'association a pour but de s'occuper de façon générale des familles et des personnes de tout âge et de toutes conditions pouvant se trouver dans une situation difficile et avoir besoin de l'intervention de la communauté.

Son action se situe tant dans le domaine de l'action sociale individuelle, collective et communautaire.
Dans ce contexte, l'association participe au développement du concept d'émancipation sociale des personnes en général dont un moyen, en particulier, est de briser l'isolement des personnes et combattre la solitude en milieu urbain.

Elle constitue également un centre d'observation des problèmes sociaux, un lieu de captation des données sociologiques et un portail ou interface entre les services spécialisés du CPAS et de la Ville et les citoyens qui ne s'adressent pas habituellement à ceux-ci. Elle est aussi un lieu, au travers de ses différentes localisations, où de l'information quant aux différents services qui peuvent être rendus est disponible et où certains services peuvent être rendus.

Considérant que l'occupation de locaux sis square Ambiorix 4 à 1000 Bruxelles par l'associationde droit public "Les Maisons de Quartier - Centre d'animation sociale de quartier", est définie dans une convention d'occupation;

Considérant que l'occupation est autorisée pour une période de 3 ans prenant cours le 03 décembre 2021 et se terminant le 02 décembre 2024. Elle est renouvelable tacitement pour une même période après évaluation de l'occupation par la Ville;

Considérant que la convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Considérant l'avis du Service juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique.- La convention d'occupation du bâtiment sis square Ambiorix 4 à 1000 Bruxelles par l'association de droit public "Les Maisons de Quartier - Centre d'animation sociale de quartier", dont le siège social est situé Boulevard d'Anvers, 31 à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Annexes :

AE/Convention d'occupation Ambiorix + état des lieux (Consultable au Secrétariat des Assemblées)